

Commune de WESTHALTEN

ARRÊTÉ REGULANT L'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ERCLAIRAGE PUBLIC N°42/2022

Le Maire de Westhalten,

- VU les articles L. 2542-2, L. 2542-3 et L. 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;
- VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2022 relative au projet d'extinction de l'éclairage public ;
- VU les retours d'expériences d'autres collectivités ayant pris des mesures similaires ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire très peu fréquentée par la population, au creux de la nuit, permet de réaliser des économies significatives sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participe à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse, sans porter atteinte à la sécurité publique ;

ARRÊTE

- Art. 1^{er} : Les conditions d'éclairage nocturne sur l'ensemble du ban communal sont modifiées à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée de 6 mois, à titre d'essai, dans les conditions définies ci-après ;
- Art. 2 : L'extinction complète de l'éclairage nocturne au creux de la nuit est mise en place :
- De 01h00 à 04h00 (période été)
 - De 00h00 à 05h00 (période hiver).
- Art. 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie ;
- Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera par ailleurs transmise à :
- ⇒ Gendarmerie de Rouffach ;
 - ⇒ M. le chef du Centre de Première Intervention de Westhalten ;
 - ⇒ Archives ;

Fait à Westhalten, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,
Nathalie LALLEMAND

